

## **PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 Mars 2023**

Étaient présents : N. ANDURAND-LE-GUEN, C. AUGUSTIN, R. BASTIDE, A. BESSAC, JM. BESSIERE. JL CAVALIER, H. COLOMBIES, V. COUDERC, M. CRAYSSAC, JC. DELERIS, J. EVANNO, C. FABRE, F. GARRIC, C. LACOMBE, JE. LE MEIGNEN, D. MARRE, P. MARTY, C. MERIOT, C. MURATET, J. RICARD, B. RIGAL, V. ROBERT

Excusés ayant donné pouvoir : F. COSTES, P. FRAYSSE

Absents : P. ALAUZET, A. ALET, M. COMBETTES

Quorum : 14

### **LEGALEMENT CONVOQUES le 22.03 .2023**

Le Président ouvre la séance à 20h30 et il remercie l'ensemble des membres présents.

Il est procédé à l'unanimité à la nomination du secrétaire de séance : Cathy FABRE

### **Approbation du PV de la séance du 07 Février 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Ordre du jour :**

#### **Finances**

1- APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2022

2- VOTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT

3- VOTE DU TAUX DES TAXES 2023

4- VOTE DU TAUX DE LA TEOM 2023

5- VOTE BUDGET PRINCIPAL 2023

6 – VOTE BUDGET SEGALA ENVIRONNEMENT 2023

7 – VOTE BUDGET SPANC 2023

8 – VOTE BUDGET TRANSPORT A LA DEMANDE 2023

9- VOTE BUDGET SALLE SPECTACLE 2023

10- VOTE BUDGET OFFICE DE TOURISME 2023

11 – VOTE BUDGET AR HORTICOLE 2023

12- VOTE BUDGET AR CROS 2023

13- VOTE BUDGET AR LITRE 2023

14– SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS > 23 000€

15- DISSOLUTION DE L’ATELIER RELAIS ELISPHERE

16 – AVENANT CREDIT BAIL ATELIER RELAIS HORTICOLE

17 – TARIFS ENTREE PISCINE

### **Voirie**

18 – Attribution du marché de voirie 2023

### **Ségala Environnement**

19 - Collecte des plastiques agricoles

20 – Vente de composteurs

21 - Plan de financement Achat véhicule électrique

### **Ressources Humaines**

22 – Recrutement Accroissement Temporaire d’activité – Ségala Environnement

23- Création d’emploi – Adjoint technique – Ségala Environnement

### **Culture**

24- Plan de financement achat mobilier Réseau de médiathèque

### **Social**

25 – Création Point Info Sénior

### **Divers**

26 – Dépenses Autorisées au titre de l’article 6232 – Fêtes et cérémonies

## **Délibération N°1 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2022**

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une collectivité est réalisé par délibération : « *L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.* ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « *se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

La communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur s'est portée candidate à la première phase d'expérimentation, pour la période 2020-2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Le fonctionnement du compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre la trésorerie de Villefranche de Rouergue et le service financier de la communauté de communes afin d'assurer des éléments exactement similaires. Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Après lecture des différentes données financières de l'ensemble des budgets, le Conseil Communautaire délibère sur les comptes financiers uniques 2022 qui se traduisent par :

Communauté de Communes :

- un excédent de fonctionnement de 634 887.11 €
- un excédent d'investissement de 215 723.35 €

Salle de Spectacle :

- un excédent de fonctionnement de 7 377.92 €
- un déficit d'investissement de 11 871.26 €

Office de Tourisme :

- un déficit de fonctionnement de 2 056.93 €

Service Minicar :

- un excédent de fonctionnement de 1 527.04€

Ségala Environnement :

- un déficit de fonctionnement de 51 881,17€
- un excédent d'investissement de 4 734,38 €

SPANC

- un excédent de fonctionnement de 6 497.89€
- un excédent d'investissement de 192 €

Atelier Relais Litre :

- un excédent de fonctionnement de 8 626,40 €
- un déficit d'investissement de 1 949.44 €

Atelier Relais Cros :

- un excédent de fonctionnement de 12 179,96 €
- un excédent d'investissement de 2 621,24 €

Atelier Relais Elisphère :

- un excédent de fonctionnement de 1 707,90 €
- un excédent d'investissement de 13 638,01 €

Atelier Relais Horticole :

- un excédent de fonctionnement de 8 900,50€
- un excédent d'investissement de 1 198.53€

Ces comptes financiers uniques, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### *A l'unanimité*

---

#### **Délibération N°2 : VOTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTATS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M49,

Après avoir examiné et approuvé les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2022, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Communautaire décide de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

Communauté de Communes :

- \* 634 887.11 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement reporté
- \* 271 139.80 € au compte 001 Déficit d'investissement reporté

Salle de Spectacle :

- \* 140.16 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
- \* 33 263.13€ au compte 001 Excédent résultat d'investissement reporté

Office de Tourisme :

- \* 2 238.81 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

Service Minicar :

- \* 615.54 € au compte 002 Excèdent de fonctionnement reporté

Ségala Environnement :

- \* 292 241.74 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
- \* 164 190.37 € au compte 001 Excédent résultat d'investissement reporté

S.P.A.N.C. :

- \* 15 723.82 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté
- \* 935.29 € au compte 001 Excédent résultat d'investissement reporté

Atelier Relais Litre :

- \* 8 626.40 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement reporté
- \* 17 702.93 € au compte 001 Déficit résultat d'investissement reporté

Atelier Relais Cros :

- \* 12 179.96 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement reporté
- \* 6 523.27€ au compte 001 Déficit résultat d'investissement reporté

Atelier Relais Horticole :

- \* 8 900.50 € au compte 1068 Excédent de fonctionnement reporté
- \* 20 358.30 € au compte 001 Déficit résultat d'investissement reporté

***A l'unanimité***

---

**Délibération N°3 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de fixer le montant des taux des taxes directes locales pour l'année 2023, à la demande de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer les taux ainsi qu'il suit, pour l'année 2022 :

|  |         |
|--|---------|
| - Taxe foncière (bâti) :                   | 1,96 %  |
| - Taxe foncière (non bâti) :               | 13,58 % |
| - Taxe d'habitation Résidence Secondaire : | 8.40 %  |
| <br>                                       |         |
| - Cotisation Foncière des Entreprises :    | 25,49 % |

***A l'unanimité***

---

**Délibération N°4 : TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2023**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il y a lieu de voter les taux au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2023.

Après délibération, les membres du Conseil décident, suivant la répartition des zones de perception, les taux suivants :

- Zone 1 au taux de 14,98 %,
- Commune de la Capelle-Bleys
  - Commune de Prévinières
  - Commune de Lescure-Jaoul
  - Commune de Tayrac
  - Commune du Bas Ségala

Zone 2 au taux de 11.80 %,  
- Commune de La Salvetat-Peyralès

Zone 3 au taux de 10.76 %,  
- Commune de Rieupeyroux Bourg

Zone 4 au taux de 9 %,  
- Commune de Rieupeyroux écarts

***A l'unanimité***

---

### **Délibération N°5 : VOTE BUDGET PRINCIPAL 2023**

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget principal, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement :

. Dépenses : 2 187 065.18 €  
. Recettes : 2 187 065.18 €

Investissement :

. Dépenses : 1 321 255.80 €  
. Recettes : 1 321 255.80 €

***A l'unanimité***

---

### **Délibération N°6 : VOTE BUDGET SEGALA ENVIRONNEMENT 2023**

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe ségala environnement présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget annexe Ségala Environnement, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses en fonctionnement et en investissement, aux montants de :

Fonctionnement :

- . Dépenses : 1 077 620.74 €
- . Recettes : 1 077 620.74 €

Investissement :

- . Dépenses : 493 818.46 €
- . Recettes : 493 818.46 €

***A l'unanimité***

---

### **Délibération N°7 : VOTE BUDGET SPANC 2023**

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget AUTONOME SPANC,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget autonome SPANC présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget autonome SPANC, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses de Fonctionnement et en Investissement, aux montants de :

Fonctionnement :

- . Dépenses : 42 220.49 €
- . Recettes : 42 220.49 €

Investissement :

- . Dépenses : 3 950.78 €
- . Recettes : 3 950.78 €

***A l'unanimité***

---

### **Délibération N°8 : VOTE BUDGET MINICAR 2023**

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe MINICAR,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe MINICAR présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget annexe MINICAR pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement :

- . Dépenses : 27 500 €
- . Recettes : 27 500 €

***A l'unanimité***

---

### **Délibération N°9 : VOTE BUDGET SALLE DE SPECTACLE 2023**

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe SALLE DE SPECTACLE ,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe SALLE DE SPECTACLE présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,  
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget annexe SALLE DE SPECTACLE pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement et en investissement :

Fonctionnement :

- . Dépenses : 152 065.99 €
- . Recettes : 152 065.99 €

Investissement :

- . Dépenses : 39 294.12 €
- . Recettes : 39 294.12 €

***A l'unanimité***

---



### **Délibération N°10 : VOTE BUDGET OFFICE DE TOURISME 2023**

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe OFFICE DE TOURISME,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe OFFICE DE TOURISME présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget annexe OFFICE DE TOURISME pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement :

- . Dépenses : 78 260.00 €
- . Recettes : 78 260.00 €

***A l'unanimité***

---

### **Délibération N°11 : VOTE BUDGET ATELIER RELAIS HORTICOLE 2023**

**Rapporteur : Mr LE MEIGNEN**

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Atelier Relais Horticole,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Atelier Relais Horticole présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget annexe Atelier Relais Horticole pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement :

- . Dépenses : 8 205 €
- . Recettes : 8 205 €

Investissement :

- . Dépenses : 27 679.30 €
- . Recettes : 27 679.30 €

***A l'unanimité***

---

### **Projet de délibération N°12 : VOTE BUDGET ATELIER RELAIS CROS ENERGIES 2023**

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Atelier Relais Cros Energies,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Atelier Relais Cros Energies présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget annexe Atelier Relais Cros Energies pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement :

- . Dépenses : 13 705 €
- . Recettes : 13 705 €

Investissement :

- . Dépenses : 24 469.96 €
- . Recettes : 24 469.96 €

***A l'unanimité***

---

### **Délibération N°13 : VOTE BUDGET ATELIER RELAIS LITRE 2023**

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Atelier Relais Litre,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Atelier Relais Litre présenté par Monsieur le Président, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux données ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget annexe Atelier Relais Litre pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Fonctionnement :

. Dépenses : 23 781.53 €

. Recettes : 23 781.53 €

Investissement :

. Dépenses : 29 432.93 €

. Recettes : 29 432.93 €

***A l'unanimité***

---

**Projet de délibération N°14 : SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23.000€ VERSEES AUX ASSOCIATIONS EN 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Le président propose que la Communauté de Communes maintienne son effort au bénéfice de la vie associative et propose d'attribuer les subventions ci-dessous.

Conformément à la loi, une convention d'objectifs est signée avec chaque association.

Les membres du Conseil Communautaire décident d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2023 :

- Fédération Départementale Familles Rurales de l'Aveyron,  
Subvention d'un montant de 66 588.24 €

- Association Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur,  
Subvention d'un montant de 49 182.91 €

***A l'unanimité***

---

**Délibération N°15 : DISSOLUTION DE L'ATELIER RELAI ELISPHERE**

Considérant que le terme du contrat crédit -bail de l'atelier Relai Elisphère est arrivé au 31 mars 2022.

Considérant que les actes notariés ont été réalisés en octobre 2022 et que l'acquisition par Mr MAVIEL, gérant de la société Elisphère a été effectuée.

Monsieur le Président indique donc que le budget Atelier Relai Elisphère n'a plus lieu d'exister, il convient ainsi de le dissoudre et de passer les écritures nécessaires au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire acte :

- La dissolution du budget Atelier Relais Elisphère au 31 décembre 2022
- Les soldes des comptes restants seront repris au Budget Principal 2023

***A l'unanimité***

---

## **Projet de délibération N°16 : AVENANT CREDIT BAIL ATELIER RELAI HORTICOLE**

Considérant les difficultés de trésorerie rencontrées par l'entreprise « les Jardins de L'Ortal ».

Considérant que cette structure bénéfique du dispositif Atelier Relai auprès de la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur.

Monsieur le Président propose de reporter les loyers de janvier 2023 à Avril 2023 pour faire face à cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide le report des loyers cités ci-dessus
- Autorise le Président à accomplir l'avenant nécessaire pour exécuter cette présente délibération ainsi que tout acte s'y référant.

***A l'unanimité***

---

## **Délibération N°17 : MODIFICATION TARIFS ENTREES PISCINE INTERCOMMUNALE**

Considérant les coûts de fonctionnement de cet équipement en augmentation d'année en année.

Considérant les tarifs du Cinéma et des médiathèques revus en 2020 & 2021 alors que ceux de la piscine n'ont pas été revus depuis 2018.

Monsieur le Président propose la grille suivante applicable à compter du 20 avril 2023 :

- Tarif Ecoles :

| Ecoles         | Tarifs actuels | Tarifs proposés à compter du 20.04.2023 |
|----------------|----------------|---|
| Ecoles CC      | 0.45/ entrées  | 0.5 / entrées                           |
| Ecoles hors CC | 1.85 / entrées | 2 € / Entrées                           |

- Tarifs Publics

| CATEGORIES                    | Tarifs actuels | Tarifs proposés à compter du 20.04.2023 |
|-------------------------------|----------------|---|
| Enfant de 3 à 18 ans          | 1.5 €          | 2 €                                     |
| Abonnement 10 entrées enfants | 13 €           | 15 €                                    |
| Adultes                       | 2.5 €          | 3 €                                     |
| Abonnement 10 entrées adultes | 22 €           | 25 €                                    |

|                     |        |       |
|---------------------|--------|-------|
| Groupes accompagnés | 1.25 € | 1.5 € |
|---------------------|--------|-------|

Pour rappel, les tarifs des collèges ont été revus en 2022 dans le cadre d'une convention tripartite qui prévoit que les prix soient revalorisés chaque année sur le cout de la construction.

Le Conseil Communautaire délibère sur la grille tarifaire de la piscine intercommunale précitée, applicable au 20 Avril 2023.

***A l'unanimité***

**Délibération N°18 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE INTERCOMMUNALE**

Vu l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu le rapport définitif présent ci-joint à la délibération

Considérant que les prestations commandées font l'objet d'un marché public à procédure adaptée ordinaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer le marché public suivant :

**Travaux de renforcement et réfection de la voirie communautaire**

L'entreprise retenue ROUQUETTE ETP pour un montant de 120 050 € HT.

***A l'unanimité***

**Délibération N°19 : COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES**

Nous organisons une fois par an (au mois d'avril) la collecte des plastiques agricoles (enrubannage, ensilage, sacs d'engrais, ficelles et filets) sur notre territoire. Pour cela il est nécessaire de conventionner avec l'Eco-organisme ADIVALOR.

Pour rappel, nous n'avons aucune obligation en la matière car il ne s'agit pas de déchets ménagers.

La collecte est réalisée sur trois sites :

- La déchèterie de Rieupeyroux : 2 jours sous la surveillance d'un agent de la communauté de communes
- La déchèterie de La Salvetat-Peyralès : 1.5 jours sous la surveillance d'un agent de la communauté de communes
- La zone d'activité de Solville (terrain communal) : 1 jour sous la surveillance d'agriculteurs bénévoles

Les dépenses à charge pour la communauté de communes sont :

1/ l'achat de saches que nous redistribuons aux agriculteurs : 1 460 € en 2023

2/ les frais de personnel estimés à environ 1000 € composés de :

- la préparation des sites et l'accueil : 30h soit environ 750 €
- le temps d'organisation de l'opération (préparation de la convention, communication avec la CA et les agriculteurs, organisation des enlèvements, gestion des bordereaux de suivi des déchets, suivi recettes, distribution des saches ...) : 8h, soit 240 €.

Nous bénéficions d'un soutien variable qui a été de 1 530 € en 2022. Le reste à charge estimé correspond au final au frais de personnel.

Le conseil délibère pour :

- acter la collecte des sacs agricoles par la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'éco-organisme ADIVALOR ainsi que tout acte en lien avec la présente délibération.

***A l'unanimité***

---

### **Délibération N°20 : TARIFS DE VENTE DES COMPOSTEURS**

Afin d'encourager le tri des déchets et de réduire leurs quantités, la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur a mené pendant plusieurs années plusieurs campagnes de distribution de composteurs sur son territoire.

La dernière campagne remonte à 2019 et de nouveaux habitants sont arrivés sur notre territoire. Il convient de prévoir une nouvelle opération afin de fournir des composteurs supplémentaires.

Le choix s'est porté sur des composteurs plastiques de bonne qualité et 60% moins cher que les composteurs bois, avec deux dimensions possibles : 345 litres ou 620 litres.

Une commande similaire qu'en 2019 en terme de quantité : 20 de chaque dimension.

Le cout unitaire facturé à la collectivité est le suivant :

- 345 litres = 56 € TTC
- 620 litres = 90€ TTC

Il est proposé que la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur participe à cette opération à hauteur de 50 % et facture les composteurs aux usagers du territoire selon la grille proposée suivante :

- 345 litres = 30 € TTC
- 620 litres = 45 € TTC

Le conseil communautaire délibère pour :

- Valider la vente des composteurs selon la grille suivante :
  - o 345 litres = 30 € TTC
  - o 620 litres = 45 € TTC
- Autoriser Monsieur le Président à réaliser tout acte en lien avec la présente délibération.

Les crédits pour cette opération sont prévus au budget Ségala Environnement.

***A l'unanimité***

---

**Délibération N°21 : PLAN DE FINANCEMENT ACHAT VEHICULE ELECTRIQUE**

Considérant que le véhicule actuellement utilisé pour le service SPANC est en fin de « vie ». Il date de l'an 2000 et a été acheté en 2003.

Considérant la volonté de la collectivité de disposer d'un véhicule électrique,

Considérant la commande passée le 25 Mars 2022,

Vu les aides possibles auprès de la Région il convient d'élaborer le plan de financement de cet équipement qui est suivant :

| DEPENSES              |                    | RECETTES  |                    |
|-----------------------|--------------------|---|--------------------|
| Achat Véhicules       | 32 116.84 €        | Prime à la conversion                             | 5 000 €            |
|                       |                    | Subvention Région / Dispositif écochèque mobilité | 8 135.05 €         |
|                       |                    | Autofinancement                                   | 18 981.79 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>32 116.84 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b>                             | <b>32 116.84 €</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à réaliser tout acte en référence à la présente délibération

Les crédits pour cette opération sont prévus au budget général.

***A l'unanimité***

---

**Délibération N°22 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SEGALA ENVIRONNEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I 2° ;

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de recruter un agent pour le mois d'avril 2023 au Service Ségala environnement afin d'assurer notamment la collecte des déchets, et permettre aux agents du service de se libérer pour prendre les congés.

Monsieur le Président propose le recrutement suivant :

Pour le service environnement :

- Un agent chargé d'effectuer la collecte des déchets ménagers et l'accueil en déchèterie sera recruté en tant que non titulaire, à temps non complet, pour une durée déterminée du 01 Avril au 21 Avril 2023 inclus pour une durée de 56.50 heures sur la période. Il percevra une rémunération calculée correspondant à l'indice brut 401, indice majoré 363. L'agent percevra une indemnité de congés payés correspondant à 10 % de son salaire brut.

Cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Après délibération, le Conseil Communautaire donne son accord à ce recrutement aux conditions suscitées et mandater Monsieur le Président et Monsieur le Vice- Président en charge du personnel pour effectuer les démarches du recrutement.

***A l'unanimité***

---

### **Délibération N°23 : CREATION EMPLOI PERMANENT – AGENT TECHNIQUE**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Communauté de Communes,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de ce service de pérenniser ce poste et d'assurer la continuité de ce service auprès des usagers,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, pour effectuer des missions d'adjoint technique au sein du service Ségala Environnement en tant qu'opérateur des Ordures Ménagères à compter du 09 Mai 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 09 Mai 2023.

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : ADJOINT TECHNIQUE



Temps de Travail : 10h/hebdomadaire

- ancien effectif .....6.... (*nombre*)

- nouvel effectif .....7..... (*nombre*)

Après délibération, le Conseil Communautaire donne son accord à ce recrutement aux conditions suscitées et mandater Monsieur le Président et Monsieur le Vice- Président en charge du personnel pour effectuer les démarches du recrutement.

### ***A l'unanimité***

---

#### **Projet de délibération N°24 : PLAN DE FINANCEMENT DRAC/DGD**

Les médiathèques du réseau de la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur sont fréquentées régulièrement par environ 950 adhérents actifs. Concernant les usages identifiés ils sont principalement des usages d'emprunt et de participation lors des animations culturelles proposées. Ce réseau, bien que dynamique, a besoin d'aménagement intérieur afin que les usagers puissent identifier un espace central de vie, destiné à la consultation, au partage et à dynamiser le lien social.

#### **Le projet :**

Les deux plus grandes surfaces aménageables sont dans les médiathèques de Rieupeyroux (308m2 surface utile) et La Salvetat-Peyralès (250m2 surface utile), elles bénéficient d'un vaste espace en rez-de-chaussée.

Un réaménagement des collections sur l'ensemble des bâtiments permettra de dégager de l'espace pour installer deux salons de stationnement et de créer une partie dédiée aux jeux et au partage de savoirs.

Les assises (canapés), luminaires, tables basses sont à acheter.

Les étagères et tables seront déplacées et réutilisées.

#### **Les étapes :**

- Plan des espaces de stationnement : avec les schémas d'implantation du mobilier collection presse et ludothèque ainsi que la disposition des assises et partie dédiée aux jeux et partage.
- Plan des espaces collections du reste des bâtiments : avec les schémas de la réintégration des collections enlevées pour la bonne réalisation du projet
- Achat du mobilier : assises, luminaires, tables basses
- Acquisition d'abonnement presse quotidienne, hebdomadaire, mensuelle
- Acquisition de jeux de société
- Déménagement des collections et mise en place des espaces
- Déménagement des collections et mise en place des salons

Pour l'achat du mobilier et selon les besoins estimés, le cout de cet investissement est estimé à 5400 € HT.

Monsieur le Président précise qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à hauteur de 40 % du coût HT du mobilier.

Le plan de financement est le suivant :

|                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| Participation État - DGD 40 % | 2160 € HT         |
| Fonds propre CCABSV           | 3 240 € HT        |
| <b>TOTAL HT</b>               | <b>5 400 € HT</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire délibère pour :

- Acter ce projet d'aménagement sur les sites présentés,
- Mandater Monsieur le Président pour solliciter la subvention auprès de la D.R.A.C.

***A l'unanimité***

---

### **Délibération N°25 : CREATION POINT INFO SENIOR**

Le Conseil départemental, chef de file en matière d'action sociale, a lancé un déploiement sur l'ensemble du département de Points Infos Séniors (PIS). Le premier PIS a ouvert en janvier 2011. Aujourd'hui 91% du territoire est couvert par un PIS et une perspective d'une couverture totale est envisagée en 2023.

Le Point Info Séniors permet de répondre aux questions et aux problématiques des personnes de plus de 60 ans. Ce service gratuit est là pour les aider dans leurs démarches, les accompagner, et les renseigner sur :

- le maintien à domicile (recherche d'un service d'aide-ménagère, des informations sur le chèque emploi-service, d'un financement, d'un portage de repas à domicile, d'un service d'entretien du linge, d'un service de petit bricolage, d'un service de transport, d'un service de soins ...)
- l'entrée en établissement (structures d'hébergement temporaire, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, foyer inter-génération, unité Alzheimer, accueil de jour...)
- sur les démarches administratives, demandes d'aides financières, accès aux droits (retraite, protection des personnes...)
- le retour d'hospitalisation et l'organisation de votre vie quotidienne
- et toutes autres questions liées au vieillissement et à ses pathologies.

Sur notre territoire 2 244 personnes de + de 60 ans sont concernées soit plus de 40% de sa population.

Le Conseil départemental apporte une aide de 10.000 €/an pour le fonctionnement ainsi qu'un forfait de 2,60€/habitant de +60 ans soit 15 834 €.

Pour proposer ce service il conviendra de s'appuyer sur le recrutement d'une assistante sociale à mi-temps.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Acte la mise en place d'un Point Info Senior portée par la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental
- Mandate Monsieur le Président à prendre tout acte en lien avec la présente délibération.

***A l'unanimité***

---

### **Délibération N°26 : : DEPENSES AUTORISEES - ARTICLE 6232**

Les dépenses imputées en "Fêtes et cérémonies" (compte 6232 en M57 développée) font l'objet d'une interprétation assez restrictive de la part de la CRC (Chambre régionale des comptes), qui nécessite une délibération pour en justifier toute dépense.

Il est proposé de lister les dépenses de fêtes et cérémonies imputables au compte 6232 pour sécuriser les procédures comptables comme suit:

\* Fêtes nationales et locales récurrentes y compris vœux de la collectivité : Achat direct de fournitures (boissons, nourriture...) et prestations (traiteur, animation...) jumelages

\*Cérémonies et manifestations avec le personnel de la collectivité

\*Action sociale en faveur du personnel municipal (chèques cadeau), ...

\*Récompenses et présents pour les personnalités locales mises à l'honneur et personnalités extérieures

\* Des présents de faible valeur à l'issu d'évènement particulier (départ retraite, départ collectivité..)

Il est proposé :

Article 1 : d'affecter les dépenses listées ci-dessus au compte 6232

### ***A l'unanimité***

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La secrétaire de séance

Le Président

Cathy FABRE

Mr LE MEIGNEN Jean Eudes